

NOTE DE RENSEIGNEMENTL'EVENTUELLE CANDIDATURE DU PRESIDENT NKURUNZIZA AU
TROISIEME MANDAT EST-ELLE CONSTITUTIONNELLE ?
POSITIONS DES DIFFERENTS PARTENAIRES ET ORIENTATIONS DU SNR.

Fiabilité : 96%

Le 13 Février 2015

L'article 96 de la constitution de la République du Burundi stipule que le Président de la République est élu au suffrage universel direct pour un mandat de cinq ans renouvelable une fois. D'après l'article 302 de la même constitution, des dispositions particulières pour la première période post transition définissent le mode d'élection du premier Président de la République de la période post transition. Ce mode d'élection n'ôte pas au mandat du premier Président de la République de la période post transition élu en 2005 son caractère constitutionnel. En 2010, le Président NKURUNZIZA a été élu au suffrage universel direct pour un deuxième mandat de 5ans. [Son troisième mandat ne deviendrait constitutionnel que si l'on parvenait à démontrer que le premier mandat était anticonstitutionnel.] Les articles 96 et 302 de la constitution montrent respectivement le mode d'élection, la limite des mandats du Président de la République et le mode d'élection du premier Président de la République de la période post transition pour exécuter le premier mandat. L'éventuelle candidature du Président NKURUNZIZA au troisième mandat devrait tenir compte, non seulement de la constitution, mais aussi des opinions d'autres partenaires dont les confessions religieuses.

DétailsI. HISTORIQUE ET ROLE DE L'EGLISE CATHOLIQUE

1. La récente crise au Burundi a débuté en 1993 avec l'assassinat du Président démocratiquement élu Son Excellence Melchior NDADAYE. La Communauté Catholique Saint Egidio en Italie a tenté la médiation afin d'assurer le retour à la paix. L'acteur principal était le Catholique Matthew Zupi. Malgré la résistance du Gouvernement de Bujumbura à négocier, sous la pression exercée par l'Eglise catholique par le biais de Saint Egidio, le principe de négociation a été accepté.
2. Sous la médiation de Julius NYERERE, chrétien catholique, des négociations réelles ont eu lieu à ARUSHA en TANZANIE.
3. Dès lors, le rôle de l'Eglise catholique dans la population burundaise n'a cessé de croître. L'influence de la puissante Eglise Catholique dans les Communautés et dans les pays dont le Burundi est si grande que la négliger dans la conduite des affaires politiques et sociales serait se crever les yeux.

II. LE PREMIER MANDAT DU PRESIDENT ELU EN 2005

4. En 2005, les élections ont été organisées à l'issue desquelles Pierre NKURUNZIZA est devenu Président de la République du Burundi.
5. Les Convictions religieuses de Pierre NKURUNZIZA penchaient beaucoup plus au protestantisme qu'au catholicisme, ce qui n'a pas beaucoup plu à l'Eglise catholique qui se sentait comme un enfant abandonné au profit de ce qu'elle qualifie de sectes.
6. Lors des élections de 2010, différents signes et facteurs prouvaient que l'Eglise catholique, par l'entremise de Monseigneur Simon NTAMWANA, Archevêque de l'Archidiocèse de GITEGA, n'était pas du tout favorable au retour du Président NKURUNZIZA à la tête du Burundi. Par manque

d'arguments légaux, l'Eglise catholique du Burundi n'a pas combattu la candidature de NKURUNZIZA aux présidentielles de 2010.

7. Lors de l'investiture du Président NKURUNZIZA en 2005, l'Archevêque du Diocèse MATANA dans l'Eglise anglicane, Monseigneur Bernard NTAHOTURI, avait laissé entendre que le Président investi à cette époque là, n'était pas autorisé à manipuler la constitution pour se maintenir à la tête du pays après les délais constitutionnels.

III. EVOLUTION DE LA SITUATION : VERS LA FIN DU DEUXIEME MANDAT 2010-2015.

8. Le mandat présidentiel de 2010 est en train d'arriver à son terme. Différentes parties prenantes et Observateurs variés au processus électoral de 2015 jugent que l'actuel Président Pierre NKURUNZIZA est Constitutionnellement autorisé à briguer un nouveau (3^{eme}) mandat. D'autres estiment qu'il n'est pas autorisé et que même s'il réussirait à le faire, sa candidature serait anticonstitutionnelle.
9. Pour le SNR, dans sa note de renseignement du 18/12/2014 relative à : L'EVENTUELLE CANDIDATURE DE L'ACTUEL PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE DU BURUNDI AUX PRESIDENTIELLES DE 2015 EST-ELLE CONSTITUTIONNELLE ? ESSAIS D'ANALYSE, il avait conclu ce qui suit :

La légalité ou l'illégalité de l'éventuelle candidature du Président NKURUNZIZA repose sur le statut juridique de l'Accord d'Arusha par rapport à la Constitution du 18 Mai 2005.

- 9.1. Si l'Accord d'Arusha est Suprême à la Constitution, cette candidature sera illégale. Si la Constitution est réellement la loi fondamentale, cette candidature ne sera pas anticonstitutionnelle.
- 9.2. Comme il ya ce dilemme, le seul organe habilité à analyser la Constitution est la Cour Constitutionnelle.

10. Toutefois, la même note de Renseignement avait mis en exergue que les deux seuls textes (Arusha et Constitution) ne suffisent pas à être analysés seuls pour homologuer la Candidature du Président NKURUNZIZA aux Présidentielles de 2015. Des facteurs endogènes et exogènes bien que non exigés ni par la Constitution ni par l'accord d'Arusha, des conditions sociales, politiques, environnementales, religieuses etc, recommandent d'être considérées avant de prendre une décision dans le sens de la légalité constitutionnelle de la Candidature du Président NKURUNZIZA aux présidentielles de 2015.

IV. POSITION DE L'ÉGLISE CATHOLIQUE DU BURUNDI

11. L'archevêque de GITEGA, Monseigneur Simon NTAMWANA, vient de lancer solennellement à l'endroit des chrétiens catholiques en général et de la jeunesse chrétienne en particulier que voter pour la troisième fois Pierre NKURUNZIZA, c'est accepter l'esclavage. Et de questionner : « None muremera ko twomutora ? Ntituzomutora twoba dutoye kuba abaja », a-t-il répondu lui-même.

12. L'on peut se donner comme hypothèse que cette position de Monseigneur Simon NTAMWANA dans ses chrétiens n'émane pas uniquement de ses propres pensées mais que c'est le consensus du Clergé catholique du Burundi. Rappelons que ce prélat de l'Église catholique du Burundi était opposé au retour du Président NKURUNZIZA à la tête du pays en 2010 l'accusant officieusement de favoriser les sectes religieuses au détriment de l'Église catholique. Le silence du Conseil des Evêques Catholiques observé jusqu'aujourd'hui sur les propos de Monseigneur Simon NTAMWANA nous amène à la conclusion de l'adage « **Qui ne dit mot consent** ».

13. Dimanche, le 25 Janvier 2015, l'homélie diffusée dans toutes les églises était relative aux habitants de la ville de Ninive. Dieu avait envoyé Jonas pour leur apporter le message que s'ils ne se convertissent pas, ils allaient tous être décimés à cause de leurs péchés.

14. Le roi a alors appelé toute sa population à croupir dans les cendres, à se prosterner devant Dieu pour demander pardon et Dieu leur a pardonné. Dans son homélie, le prêtre de la Cathédrale Regina Mundi a bien dit que la vie c'est la ville. Quand la ville est en ébullition, le reste du pays entre en ébullition. Quand en ville tout va bien, le reste du pays est paisible. Le même prêtre a dit : « **Ivyo Musenyeri avuze ntibiba bisunitswe n'impwemu** ».
15. L'observateur pourrait lier ces trois dernières phrases à ce que tentent de préparer l'opposition politique et les organisations de la société civile : « **les Manifestations spontanées** ». De telles manifestations, on peut savoir quand et comment elles commencent mais on ne peut pas savoir quand et comment elles se terminent. L'opposition politique et certaines organisations de la société civile cherchent des alibis pour que le Président NKURUNZIZA soit chassé du pouvoir par la rue comme au Burkina Faso. L'un des alibis c'est la candidature du Président NKURUNZIZA au troisième mandat.
16. Au cas où ces « **manifestations spontanées** » se produiraient, il serait très difficile aux forces de l'ordre de contenir la situation sans qu'il y ait des casses et probablement des pertes en vies humaines. Même si les forces de l'ordre parviendraient à maîtriser la situation, il y a risque qu'elles engagent, contre les manifestants, une force disproportionnée. L'utilisation d'une force disproportionnée coûterait cher au pouvoir en place et au système politique (CNDD-FDD) dont est issu ce pouvoir. Ceux qui incarnent ce pouvoir peuvent se voir un jour traîner devant la justice internationale en cas de l'utilisation de la force disproportionnée contre les manifestants.
17. En cas de « **manifestations spontanées** », il ya risque que les forces de l'ordre se désintègrent. En effet, les ex-FDD peuvent sentir une menace contre le pouvoir du système CNDD-FDD et vouloir voler à son secours. De leur côté, les ex-FAB peuvent être manipulés par l'opposition pour ne pas inquiéter les manifestants. Une telle situation peut conduire à la

bipolarisation des corps de défense et de sécurité. Une éventualité qui deviendrait un grave danger pour notre société dont les plaies de la récente guerre civile ne sont pas encore totalement pansées.

18. Mardi le 27 Janvier 2015, à l'Hôtel Club du Lac Tanganyika, les Leaders religieux du pays : Catholiques, Protestants, Conseil National des Eglises du Burundi (CNEB), Communauté des Eglises Pentecôtes du Burundi (CEPBU), l'Eglise Méthodiste Libre et Unie, etc, s'étaient réunies, exceptées les Eglises Evangélistes qualifiées de sectes, pour échanger sur le troisième mandat du Président NKURUNZIZA.

Tous, à l'exception d'une seule personne, ont été unanimes contre le troisième mandat car, jugent-ils, ils ne peuvent pas soutenir un événement (troisième mandat) qui risque d'entraîner des morts et verser le sang dans le pays. Ils ont décidé que les recommandations issues de cette réunion seront transmises au Président NKURUNZIZA pour l'aider à prendre la décision de renoncer au troisième mandat.

19. Des Sources dignes de foi, l'Eglise catholique vient d'initier des projets d'encadrement à l'endroit de la jeunesse, des leaders politiques et de la société civile sur le leadership. Les mêmes sources disent : « **Nous savons que le Président NKURUNZIZA est un chrétien politicien mais franchement, l'Eglise catholique a horreur de ce qui se passe au Pays** ».

20. Dans ces projets de leadership, il est clair que l'Eglise catholique appellera ses adeptes à voter contre Pierre NKURUNZIZA s'il se représente pour sa propre succession. Les modules de formation dans ce sens sont en cours de révision pour être bien améliorés.

21. Dans la tradition catholique, celui qui va à l'encontre du message livré par un prêtre va à l'encontre de Dieu et peut être maudit. Pour éviter cette malédiction, la population éléctrice pourra avoir peur de voter Pierre NKURUNZIZA, candidat présenté par le CNDD-FDD, car l'Eglise a dit que voter en sa faveur c'est se mettre dans l'esclavage. En d'autre terme, il a été signifié aux Catholiques que celui qui votera pour Pierre NKURUNZIZA sera maudit et la conséquence de cette malédiction c'est

l'esclavage ce que ne souhaite personne. Rappelons que la population burundaise, y compris les membres du CNDD-FDD, est à plus de 80% catholique.

22. Le récent assassinat des 3 Sœurs italiennes a blessé jusque dans l'âme l'Eglise catholique. Par manipulation politique de ce crime, une bonne partie de la population burundaise, y compris les Bagumyabanga, s'expriment comme suit : « **Naho twogatoye, ntawotora Président abandanya ashigikira abishe ababikira batatu** ».

23. Selon les renseignements recueillis auprès du clergé catholique, il y a certaines organisations aussi bien politiques que de la société civile qui envisagent demander un embargo pour le pays au cas où NKURUNZIZA se présenterait au troisième mandat. Par ailleurs, la position de l'Eglise catholique est à considérer à sa juste hauteur. Son récent rôle en RDC peut servir d'exemple. Elle a affiché un désaccord contre les tentatives de manipulation de la loi électorale pour que le Président KABILA puisse continuer à diriger la RDC au-delà de l'expiration de son mandat en 2016. L'entêtement du Président KABILA et de son entourage a occasionné 42 morts.

24. Le même Clergé fait savoir que l'Union Européenne n'est pas contente du pouvoir CNDD-FDD. En effet, selon une grande personnalité de l'Union Européenne couvert d'anonymat, ce qui fâche l'Union Européenne c'est que le CNDD-FDD a perdu beaucoup de gens avec un objectif de restaurer la démocratie. L'Union Européenne ne voit pas cette démocratie puisque le Président lui-même n'est pas démocrate car il veut s'accrocher au pouvoir en voulant se présenter au troisième mandat.

25. Cette démocratie, le CNDD-FDD la chante du bout des lèvres mais ne la vit pas. Et de terminer sur ceci : « Au cas où le CNDD-FDD présenterait au troisième mandat une personnalité de poigne autre que NKURUNZIZA, aucun parti ne pourrait le battre aux prochaines élections de 2015 ».

V. POSITION DES PUISSANCES ET INSTITUTIONS FINANCIERES MONDIALES

26. Les puissances dont il est question ici, sans être exhaustif, sont notamment : Les Etats-Unis d'Amérique (USA), la France, la Belgique, l'Union Européenne, la Chine, la Russie ainsi que le Fonds Monétaire International (FMI) et la Banque Mondiale (BM).

26.1. Les Etats-Unis d'Amérique (USA)

- Selon les renseignements recueillis auprès des agents de la CIA, les USA sont intransigeants quant au troisième mandat du Président NKURUNZIZA. Le Secrétaire d'Etat, John Kelly, a mis en garde contre les Présidents Africains qui cherchent à manipuler les constitutions de leurs pays pour s'accrocher au pouvoir à l'expiration de leurs mandats.
- Par ailleurs, dans la tradition américaine, dix ans au pouvoir sont amplement suffisants pour évaluer les réalisations d'un Chef d'Etat. En guise d'exemple, Abraham Lincoln, ancien président des USA, a été approché par le Congrès et par la population américains afin qu'il puisse accepter l'offre d'un troisième mandat. Cet illustre Président leur a répondu que selon les principes américains, un troisième mandat n'est pas constitutionnel, qu'il n'est donc pas là pour violer les principes qui dirigent la nation américaine. Cela a été révélé par le représentant de la CIA dans la sous-région.
- Rappelons que le 28/8/2000, lors de la signature de l'Accord d'ARUSHA pour la paix et la réconciliation au Burundi, de fortes délégations au plus haut niveau des pays du monde étaient présentes à ARUSHA à côté de Nelson MANDELA, tandis que le Président américain Bill Clinton participait à l'événement par télé-conférence. Cela signifie que les USA sont très attachés à l'accord d'ARUSHA et donc, si le Président

NKURUNZIZA se présente au troisième mandat, aux yeux des américains, il aura violé la constitution qui émane de l'Accord d'Arusha.

26.2. La France

- La France est elle aussi attachée à l'Accord d'Arusha. Selon les contacts menés par les services de renseignement de la France auprès des services de renseignement de la Tanzanie et de l'Afrique du Sud, les conclusions sont les suivantes :
- 1) **Pour la Tanzanie** : l'Accord d'Arusha pour la paix et la réconciliation au Burundi est un legs (iragi) du père de la nation MWALIMU Julius KAMBALAGE NYERERE. Apporter un quelconque soutien à tout événement qui viole cet accord c'est trahir le père de la nation. La Tanzanie ne soutient donc pas la candidature du Président NKURUNZIZA au troisième mandat.
 - 2) **Pour l'Afrique du Sud** :
 - le parachèvement de l'Accord d'Arusha a été l'œuvre du Président Nelson MANDELA. Accorder un quelconque soutien à celui qui cherche à violer cet accord, c'est remuer Nelson MANDELA dans sa tombe, ce que ne peut faire le gouvernement d'Afrique du Sud.
 - Il existe un contentieux entre l'Afrique du Sud et le Burundi. Ce contentieux remonte de nos relations avec le Rwanda à travers la manipulation de nos passeports. L'Afrique du Sud accuse le Burundi de permettre les Rwandais d'utiliser les passeports burundais afin d'accéder à leur territoire. Ce pays a déjà fourni des preuves y relatives.
 - L'Afrique du Sud accuse encore le Burundi d'être une plaque tournante qui facilite les trafiquants de la drogue en suivant le circuit Afrique du Sud-Bujumbura-Brésil. D'après ces allégations, ces trafiquants utiliseraient notre Aéroport dans ce circuit. Les services de renseignements de ce pays nous ont déjà soumis des pistes à traiter.

- Selon les services de renseignement de la France, obtenir un soutien de cette puissance européenne allant dans le sens du troisième mandat pour le Président NKURUNZIZA, revient à convaincre la Tanzanie et l'Afrique du Sud de cautionner le viol de l'Accord d'Arusha, ce qui reviendrait à trahir les parrains de cet accord.
- 3) Les USA et la France ont fait savoir que, au cas où le CNDD-FDD persévérerait à présenter le Président NKURUNZIZA à sa propre succession au troisième mandat, les élections peuvent avoir lieu. Mais, la Communauté Internationale tournera le dos contre le Burundi qui sera laissé à son propre sort comme Fidèle CASTRO et le peuple cubain, au CUBA. Ainsi, une situation malaisée sera entretenue et se développera dans le pays. Par conséquent, toute attaque interne (soulèvement populaire) au Burundi, sera considérée comme légitime.
 - 4) Dans un avenir proche, les USA prévoient de faire une déclaration plus musclée contre la candidature du Président NKURUNZIZA au troisième mandat. En effet, cette puissance mondiale s'apprête à mettre à la lumière du monde les éléments relatifs à la mauvaise gouvernance, à la corruption, au trafic illicite des minerais et de la drogue par le régime NKURUNZIZA. Les USA assurent détenir des preuves pour toutes ces allégations.

26.3. La Belgique et l'Union Européenne

La Belgique est l'ancienne métropole du Burundi. Comme la France, elle est membre de l'Union Européenne dont elle est même la capitale. La Belgique ne peut pas prendre une voie divergente avec la France en ce qui concerne la politique au Burundi. Elle ne peut donc pas, de même que l'Union Européenne, accepter que les textes réglementaires soient violés pour que le Président NKURUNZIZA obtienne un troisième mandat.

VI. POSITION DE LA SOUS-REGION DES GRANDS LACS

27. Il s'agira de la Tanzanie, de l'Ouganda, de la RDC et du Rwanda.

27.1. Pour la Tanzanie, violer l'Accord d'Arusha est un affront contre le père de la nation, feu Julius NYERERE.

27.2. Pour l'Ouganda, le Président MUSEVENI a été président de l'Initiative Régionale pour la Paix au Burundi. Tout le long du processus de négociation de l'Accord d'Arusha et des différents accords de paix qui ont été intégralement versés dans l'Accord d'Arusha, il était toujours aux côtés des différents médiateurs.

Ce n'est donc pas cette grande personnalité qui soutiendrait le non respect de l'Accord d'Arusha. Toutefois, par le fait qu'il veut toujours rester au pouvoir, il peut surprendre en adhérant à la candidature du Président NKURUNZIZA au troisième mandat.

27.3. Pour la RDC et le Rwanda, l'instabilité du Burundi quelle que soit sa nature, produit directement des effets néfastes et même des situations d'instabilité dans ces pays. Comme l'analyse porte à constater que la candidature du Président NKURUNZIZA au troisième mandat risque de conduire le Burundi vers une situation d'instabilité, comme corollaire, cette situation se répercuterait sur la RDC et le Rwanda. Tenant compte de cela, le Président NKURUNZIZA ne peut espérer un soutien en provenance de ces pays pour un troisième mandat.

VII. POSITION DE L'UNION AFRICAINE (UA)

28. L'Union Africaine sanctionne les pouvoirs établis en violation de l'ordre constitutionnel. La Présidente de la Commission de l'Union Africaine, Madame NKOSAZANA DLAMINI ZUMA, ex-épouse du Président Jacob ZUMA et ex-Ministre des Affaires Etrangères de la République Sud-Africaine, a mis en garde certains Présidents qui cherchent à s'accrocher

au pouvoir à l'expiration de leurs mandats. Il est compréhensible que ce n'est pas elle qui soutiendra une candidature non soutenue par son pays d'origine. L'Union Africaine ne soutiendra donc en aucun cas la candidature du Président NKURUNZIZA au troisième mandat.

VIII. ANALYSES COMPLEMENTAIRES DU SNR

29. L'analyse des propos récemment diffusés par Richard NIMBESHA porte à penser que cet ex-Sénateur et député n'est pas seul dans cette initiative. Probablement qu'il est le porte parole des silencieux qui sont nombreux.

30. Ces propos prouvent à suffisance que la force de cohésion du système CNDD-FDD est diluée. Il importe ici de donner la définition scientifique d'un système.

Définition : Un système est un tout (ensemble) où tout (élément de l'ensemble) est lié à tout (élément) et où le changement d'un tout (élément) entraîne le changement du tout (ensemble). C'est la définition scientifique d'un système cohérent. Partant de cette définition et de ce qui s'observe au sein du CNDD-FDD, on peut se demander si aujourd'hui ce système est encore cohérent avant de prendre des décisions engageantes.

31. Le climat politique, au sein du CNDD-FDD depuis la mise en place de l'actuelle équipe dirigeante du parti CNDD-FDD, n'a jamais été assaini pour permettre une cohésion structurelle et fonctionnelle du parti susceptible de lui permettre de parer à toute éventualité.

32. Si les intérêts généraux du pays et du système CNDD-FDD sont sauvegardés, ceux de la population en général et ceux du Président NKURUNZIZA en particulier, sont aussi sauvegardés. Mais si les intérêts généraux du pays sont bafoués, ceux de la population en général et ceux du Président NKURUNZIZA en particulier peuvent être emportés par cet ouragan qui a emporté les intérêts généraux du pays.

33. Les éléments du CNDD-FDD n'ont pas suffisamment de force de cohésion pour se ranger tous derrière NKURUNZIZA et défendre ensemble sa candidature au troisième mandat. Ces membres du CNDD-FDD ne sont pas unanimes derrière sa candidature, même si l'on mettait de côté que l'Eglise catholique (80% de la population burundaise) a fait savoir que voter NKURUNZIZA au troisième mandat c'est voter l'esclavage.
34. Même si dans la précédente analyse du SNR du 18/12/2014 l'on disait que le Président élu en 2005 ne pouvait pas dissoudre le parlement; on peut émettre l'hypothèse suivante : Est-ce que la mission première du Président élu en 2005 était-elle celle de dissoudre le parlement ? Il n'avait sûrement pas été élu pour cette mission.
35. Lors de la signature des différents accords de paix notamment l'Accord Global de cessez-le-feu du 16/11/2003 entre le Gouvernement de transition et le CNDD-FDD, alors mouvement rebelle, et celui du 26 Septembre 2006 entre le Gouvernement démocratiquement élu en 2005 et le PALIPEHUTU-FNL encore en guerre, les mouvements en rébellion reconnaissent d'abord que les accords de paix signés fassent parties intégrantes de l'Accord d'Arusha pour la paix et la réconciliation au Burundi du 28 Août 2000.
36. Dans l'actuelle Constitution, dans son préambule alinéa 3, l'esprit de l'Accord d'Arusha réapparaît. Réaffirmer que la Constitution est la loi fondamentale, cela ne signifie pas que ARUSHA est enterré, mais par contre si l'actuelle Constitution comporte des dispositions qui vont à l'encontre de l'Accord d'Arusha, elle devrait être amendée pour s'y conformer totalement.
37. La Constitution comporte 2 types de serments :
- le serment du Président de la République
 - le serment du Vice-Président de la République

En 2005, le Président NKURUNZIZA a lu le serment écrit à l'article 106 de la Constitution actuelle. Entre 2005 et 2010, le Président NKURUNZIZA a engagé la Nation burundaise. Ce serment Constitutionnel n'est présenté que par le Président de la République. Tous les actes engageant la Nation entre 2005 et 2010, le Président NKURUNZIZA les a signés en tant que le Président de la République investi de tous les pouvoirs Constitutionnels.

38. Le mandat de 2010-2015 n'est pas discutable, le même serment inscrit à l'article 106 a été présenté par le même Président.

39. De tout ce qui précède,

39.1. Hormis les spéculations politiciennes au sein du CNDD-FDD pour protéger les intérêts de certains individus,

39.2. Pour l'honneur du Président NKURUNZIZA et de son bel avenir,

39.3. Pour que le CNDD-FDD ne soit pas enterré définitivement par cause d'une simple erreur politique et qu'il n'encourt des poursuites judiciaires,

39.4. Pour préserver l'honneur, l'autorité, la grandeur et l'estime du CNDD-FDD,

39.5. Pour préserver la paix et la stabilité et pour ne pas donner alibi aux auteurs de troubles qui souhaitent pêcher en eau trouble,

39.6. Pour ne pas replonger le pays dans des futilités par la récupération de la situation par l'opposition,

39.7. Pour un bel avenir de la progéniture du Président NKURUNZIZA,

40. Le SNR est conscient que Son Excellence le Président Pierre NKURUNZIZA est en train d'exécuter son deuxième mandat comme Président de la République du Burundi. Tenant compte de cela, le **SNR conseille que :**
 41. Le Président NKURUNZIZA et le CNDD-FDD choisissent un nouveau candidat de poigne capable de conduire le pays, la population et le CNDD-FDD vers un avenir radieux.
 42. Le Président NKURUNZIZA sorte tête haute et aide son successeur à mener campagne comme l'ont souhaité les membres et sympathisants du CNDD-FDD. Ainsi, le CNDD-FDD ne sera pas élu par ses seuls membres mais aussi par d'autres sympathisants.
 43. Les constitutionnalistes comme KIGANAHE Didace et RWANKARA Pascal et d'autres qu'on peut chercher ne devraient pas entraîner le Président NKURUNZIZA et le CNDD-FDD dans une erreur fatale en interprétant les articles 96 et 302 de la Constitution dans le sens légitimant le troisième mandat pour des fins pécuniaires, alors que les conséquences de leurs analyses semblent coûter cher à ceux qu'ils voulaient défendre.
-